

AVIS D'OUVERTURE DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADÉMIQUE

SESSION 2022-2023

CONDITIONS REQUISES ET DATE D'APPRÉCIATION

Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015

L'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique est ouvert aux professeurs ou personnels d'éducation titulaires et aux contractuels en CDI. Les candidats doivent justifier au 31 décembre de l'année de l'examen d'au moins 5 années de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire dans un établissement du second degré.

NATURE DES ÉPREUVES

Arrêté ministériel du 20 juillet 2015 – circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015

L'examen (sur deux ans) comporte une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

Épreuve d'admissibilité

Cette épreuve consiste en un entretien avec un jury et s'appuie sur un dossier fourni par le candidat lequel comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et des rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

L'entretien consiste en un exposé de 15 minutes suivi d'un échange de 30 minutes avec le jury.

Épreuves orales d'admission (la 2^{ème} année)

L'admission comporte **deux épreuves** :

❶ Une épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien.

Cette épreuve consiste soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative-disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés, à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation. Elle se déroule en présence de deux examinateurs qualifiés, adjoints au jury.

❷ Un mémoire professionnel et sa soutenance.

Le mémoire professionnel, d'une longueur entre 20 et 30 pages, hors annexes, est un travail personnel de réflexion sur un sujet choisi par le candidat portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation.

Durée : 45 minutes (dont 30 minutes d'entretien)

RECOMMANDATIONS PRÉALABLES À L'INSCRIPTION :

L'inscription à un examen est un acte **personnel**.

Il est impératif que les **candidats effectuent eux-mêmes cette opération et s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle, sous peine d'annulation de leur inscription.**

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Période d'inscription : du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 inclus

Étape n° 1 :

Les candidats s'inscrivent **en ligne** sur le site internet de l'académie de Bordeaux www.ac-bordeaux.fr,
rubrique « Examens et concours »

➡ **Le formulaire d'inscription est à imprimer**

Étape n° 2 :

Les candidats téléversent sur une plateforme collaborative, les documents suivants mis au format PDF, **entre le lundi 29 novembre et le vendredi 03 décembre 2021 inclus :**

- ☐ Le formulaire d'inscription renseigné sur internet
- ☐ L'arrêté de titularisation
- ☐ La copie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport

Les modalités relatives à ce dépôt (adresse de connexion) seront précisées ultérieurement par un mail adressé à l'ensemble des candidats

Seules les demandes d'inscription présentées durant la période d'inscription seront prises en considération.

Aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.

Étape n° 3 :

Les candidats déposeront la **version numérique (en PDF exclusivement) du rapport d'activité** sur la plateforme collaborative entre le 21 et le 25 mars 2022 (calendrier prévisionnel).

Dates prévisionnelles de l'épreuve orale d'admissibilité : du 10 au 12 mai 2022